

**D E P A R T E M E N T** du V A R

-----  
**Métropole Toulon Provence Méditerranée**  
-----

Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de TOULON  
-----

Arrêté du président de MTPM en date du 19 avril 2018

-----  
Enquête Publique du 22 mai au 22 juin 2018  
-----

**C O N C L U S I O N S** et **A V I S**  
=====

du Commissaire Enquêteur.

Roger Harang

Avis et conclusions motivées

---

I Le contexte :

Je rappelle que la présente enquête publique avait pour objet la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU ) de la ville de TOULON.

Elle s'est déroulée du 22 mai au 22 juin 2018 inclus soit 32 jours, dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Toulon.

L'avis d'enquête a été affiché en mairie principale, et dans toutes les mairies annexes, ainsi que sur les panneaux optiques de la ville.

Ce projet de modification n°4 du PLU, portait sur des sujets importants me semble-t-il, portant sur :

\*les suppressions totales, suppressions partielles, créations et modifications d'emplacements réservés.

\*l'enrichissement et l'actualisation de l'inventaire patrimonial et paysager.

\*l'ajustement et assouplissement du règlement , et notamment l'intégration de nouvelles prescriptions réglementaires liées à la traversée souterraine de Toulon.

\*l'intégration des données relatives aux mises à jour n° 7 et 8 du PLU (détaillées dans la notice explicative page 3)

\*l'intégration de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU (détaillée dans la notice explicative page 3)

\*la correction des contradictions relevées dans certains documents écrits et graphiques du PLU.

Pour mémoire, je précise que la présente enquête n'était pas soumise à une évaluation environnementale.

---

Les documents ont été mis à la disposition du public, soit en version papier, soit en version numérique sur un poste informatique. Le dossier pouvait aussi être consulté sur le site internet de la ville.

---

Toutes ces dispositions n'ont pas déclenché de la part des Toulonnais un intérêt particulier. Quelques intervenants se sont présentés à mes permanences concernant des points précis , d'autres sur des sujets qui ne rentraient pas dans le cadre de ce projet(groupe Arcade-Rte).

J'ai développé dans mon rapport tous ces éléments. L'argumentation défendue par certains était à prendre en considération, mais difficile à prendre en compte, car hors sujet.

La remarque faite par l'association [Toulon@Venir](#), relative à la suppression pure et simple de certains emplacements réservés (ER) sans avoir réalisé les travaux, a bien évidemment été l'objet de critiques avec juste raison.

En principe l'on peut considérer que dans sa lettre en réponse au procès verbal, le président de MTPM a formulé plusieurs mises au point.

Cependant, il serait souhaitable que la représentante de l'association se rapproche des services compétents de la ville, pour connaître exactement la raison de ces mesures, qui je pense ont été décidées sérieusement. Je reconnais que les remarques de la présidente pour un bon fonctionnement du réseau urbain soit opérationnel (plan de déplacement urbain (PDU)).

-----  
Pour la téléphonie mobile, les explications sont claires, et Bouygues-Télécoms devra s'aligner sur le règlement (page 34-point 1-4 de la notice explicative du PLU). Les services ont été partiellement à l'écoute des doléances de cette entreprise, en s'engageant à intégrer quelques compléments au document « Règlement » les autres doléances n'étant pas prises en compte.

-----  
II-Rappel de la réglementation :

\*Arrêté n°AP/18/70 du président de MTPM en date du 19 avril 2018, décidant l'ouverture d'une enquête publique.

\*Décision n° 17/03/24 du conseil communautaire de TPM en date du 30 mars 2017, approuvant la transformation de TPM, en Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) à compter du 1 janvier 2018

\*Décret n° 2017/1758 du 26 décembre 2017 portant création de MTPM.

\*Les articles du code de l'urbanisme, notamment L104-6, L153-9, L153-36, L153-40, et suivants et R153-8.

-----  
En considérant que :

=la procédure a été conforme à la réglementation en vigueur.

=l'avis d'enquête a été affiché en mairie principale et mairies annexes, ainsi que sur les panneaux optiques de la ville

=les annonces légales ont été faites et parues les 2 et 22 mai 2018 par deux journaux (Var-Matin, La Marseillaise).

=malgré de nombreuses observations, doléances et sujétions, il n'y a pas eu d'oppositions formelles. mais des remarques positives.

=certains points soulevés étaient hors sujet, mais devront faire ultérieurement l'objet d'un suivi par ces organismes.

=le président de MTPM a été très clair et cohérent dans sa lettre en retour au procès verbal de synthèse, sur tous les sujets évoqués.

=le déroulement de l'enquête s'est passée sans incident majeur.

=le concours efficace et professionnel du directeur du développement urbain et de la responsable du service études et planifications que je remercie, m'ont permis de mieux appréhender tous les sujets.

-----

En conclusion :

J'émet **UN AVIS FAVORABLE**, à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de TOULON.

Le 25 juin 2018

Le Commissaire Enquêteur

Roger HARANG

